



## Conseil municipal d'Ottawa

### Procès-verbal

**N° de la réunion : 62**

**Date : le 23 juillet 2025**

**Heure : 10 h**

**Endroit : Salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, et participation par voie électronique**

Présents : Mark Sutcliffe, maire, Matt Luloff, conseiller , David Hill, conseiller, Cathy Curry, conseillère, Clarke Kelly, conseiller, Glen Gower, conseiller , Theresa Kavanagh, conseillère, Laine Johnson, conseillère, Sean Devine, conseiller, Jessica Bradley, conseillère, Tim Tierney, conseiller, Stéphanie Plante, conseillère, Rawlson King, conseiller, Ariel Troster, conseillère, Jeff Leiper, conseiller, Riley Brockington, conseiller, Shawn Menard, conseiller, Marty Carr, conseillère, Catherine Kitts, conseillère, Isabelle Skalski, conseillère, David Brown, conseiller, Steve Desroches, conseiller, Allan Hubley, conseiller, Wilson Lo, conseiller

Absents: Laura Dudas, conseillère

---

#### 1. Ouverture de la séance et moment de réflexion

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa s'est réuni le mercredi 23 juillet 2025 à 10 h à la salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa. Le maire Mark Sutcliffe préside la réunion dans la salle du Conseil; certains membres y participent en personne, et les autres, à distance sur Zoom.

Le maire Sutcliffe invite les membres du Conseil à prendre un moment de réflexion.

2. Avis et renseignements concernant la réunion à l'intention du public

Les avis et renseignements concernant la réunion sont joints à l'ordre du jour et au procès-verbal, y compris : la disponibilité des services d'interprétation simultanée et des mesures d'accessibilité; les procédures relatives aux réunions à huis clos; les points d'information qui ne font pas l'objet de discussions; les avis de non-responsabilité relativement aux renseignements personnels pour les correspondants; les avis relatifs aux procès-verbaux; les détails sur la participation à distance.

Des formats accessibles et des soutiens à la communication sont offerts sur demande.

3. Hymne national

L'interprétation de l'hymne national était un enregistrement de la chorale de la Canterbury High School.

4. Appel nominal

Tous les membres du Conseil sont présents, à l'exception de la Conseillère L. Dudas.

5. Adoption de procès-verbaux

5.1 Procès-verbal 61 de la réunion du Conseil municipal du 25 juin 2025

**Adopté**

5.2 Procès-verbal confidentiel 61 de la réunion du Conseil municipal du 25 juin 2025

**Adopté**

6. Déclarations d'intérêts, y compris celles découlant de réunions antérieures

Aucune déclaration d'intérêt n'est déposée.

7. Communications

7.1 Communications de l'Association des municipalités de l'Ontario (AMO)

La Ville a reçu les communications de l'AMO.

## 7.2 Pétitions

Une pétition soumise par Kexing Liu, comportant 33 signatures, réclamant au Conseil municipal d'Ottawa de réduire la limite de vitesse à 40 km/h sur le tronçon de la promenade Dundonald entre la promenade Kilbirnie et le chemin Greenbank, et d'y installer des poteaux flexibles et des avancées de trottoir.

## 8. Absences

La conseillère L. Dudas a indiqué qu'elle serait absente de la réunion du Conseil municipal du 23 juillet 2025.

## 9. Motion portant présentation de rapports

Motion n° **2025-62-01**

Proposée par S. Devine

Appuyée par S. Desroches

**Que le rapport du Conseil de santé d'Ottawa intitulé «Nommer un médecin hygiéniste – À huis clos – Questions personnelles concernant un individu identifiable», le rapport de la Commission de service de police d'Ottawa intitulé «Rapport annuel de la Commission de service de police d'Ottawa - 2024», le rapport no 26 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales, le rapport no 24 du Comité du patrimoine bâti, le rapport no 17 du Comité des services communautaires, le rapport no 18 du Comité des services de protection et de préparation aux situations d'urgence, le rapport no 26 du Comité des finances et des services organisationnels, le rapport no 50 du Comité de la planification et du logement, le rapport no 20 du Comité de l'infrastructure et des travaux publics et le rapport de la greffière municipale intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil le 25 juin 2025» soient reçus et examinés.**

**Adopté**

## 10. Conseil de santé d'Ottawa (à huis clos)

*Soulevé de la réunion du 14 juillet 2025 du Conseil de santé d'Ottawa.*

10.1 Nommer un médecin hygiéniste – À huis clos – Questions personnelles concernant un individu identifiable - Date de rapport : Dès approbation du Conseil

Dossier : ACS2025-OPH-BOH-0010 - À l'échelle de la ville

Motion n° **2025-62-02**

Proposée par C. Kitts

Appuyée par R. King

**IL EST RÉSOLU QUE :**

1. **Le Conseil approuve la nomination du Dr Trevor Arnason à titre de nouveau médecin chef en santé publique de la Ville d'Ottawa;**
2. **Sous réserve de l'approbation de la résolution 1, le Conseil transmette au ministre de la Santé et des Soins de longue durée sa recommandation d'approuver cette nomination.**

**Adopté**

11. Commission de service de police d'Ottawa

11.1 Rapport annuel de la Commission de service de police d'Ottawa - 2024

Dossier : ACS2025-CCS-PSB-001 - À l'échelle de la ville

**Recommandation(s) de la Commission**

**Que le Conseil municipal d'Ottawa prenne connaissance du présent rapport à titre d'information.**

**Reçu**

12. Rapport no 26 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales

12.1 Mandat révisé du Comité de l'agriculture et des affaires rurales

Dossier : ACS2025-OCC-CCS-0062 – À l'échelle de la ville

**Recommandation(s) du Comité**

**Que le Conseil approuve le mandat révisé du Comité de l'agriculture et des affaires rurales, tel qu'il est énoncé dans le présent rapport et dans le document 1 ci-joint.**

**Adopté**

13. Rapport no 24 du Comité du patrimoine bâti

13.1 District de conservation du patrimoine pour la promenade Island Park –  
Évaluation de faisabilité

Dossier : ACS2025-PDB-RHU-0032 – Kitchissippi (quartier 15)

**Recommandation(s) du Comité**

**Que le Conseil municipal :**

1. **Prenne acte, à titre informatif, de l'évaluation de la faisabilité du district de conservation du patrimoine pour la promenade Island Park, ci-jointe en tant que document 2 et conformément au rapport ACS2024- PDB- RHU- 0046.**
2. **Demande au personnel de la Planification du patrimoine de mener une étude sur le district de conservation du patrimoine pour la promenade Island Park et de préparer un plan à cet égard, conformément aux exigences précisées dans la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*.**
3. **Prenne connaissance, pour information, de la mandature révisée des évaluations de la faisabilité des districts de conservation du patrimoine, reproduite dans le document 4 ci-joint.**

**Adopté**

14. Rapport no 17 du Comité des services communautaires

14.1 Transition du Centre éducatif Pinocchio vers un secteur à besoins élevés

Dossier : ACS2025-CSS-GEN-009 – Rideau-Vanier (quartier 12);  
Somerset (quartier 14)

**Recommandation(s) du Comité, telles que modifiées**

**Que le Conseil :**

1. **Reçoive l'analyse de rentabilité et le plan de financement des immobilisations, conformément aux directives du Conseil, afin de faciliter la transition du Centre éducatif Pinocchio vers un secteur à besoins élevés, comme il est indiqué dans le présent rapport;**

2. **Approuve l'emplacement du 1010, rue Somerset Ouest, pour la transition du Centre éducatif Pinocchio, qui maintient et augmente le nombre de places de services de garde francophones, vers un secteur où les besoins sont élevés;**
3. **Délègue au directeur des Services à l'enfance le pouvoir de négocier, de conclure, d'exécuter et de modifier des ententes avec le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario (CEPEO) afin de faciliter la transition du Centre éducatif Pinocchio, tel qu'il est décrit dans le présent rapport;**
4. **Demande au personnel d'utiliser le compte d'immobilisations pour le projet du 1010, rue Somerset, pour couvrir les coûts prévus de la construction de deux nouvelles salles de services de garde si le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario (CEPEO) ne reçoit pas de financement provincial, comme il est expliqué dans le présent rapport;**
5. **Demande au personnel de préparer un dossier de décision et un plan de financement des immobilisations pour étudier la faisabilité de maintenir des services de garde francophones gérés par la municipalité dans la Basse-Ville ou la Côte-de-Sable;**
6. **Demande au personnel de lui présenter les constats du dossier de décision d'ici le premier trimestre de 2027, ainsi que les prochaines étapes et les recommandations à prendre en compte dans le plan de déménagement du 1010, rue Somerset pour limiter les répercussions sur les familles.**

**Adopté**

14.2 Modification des règles locales prévues dans la Loi de 2011 sur les services de logement

Dossier : ACS2025-CSS-GEN-010 – À l'échelle de la ville

**Recommandation(s) du Comité**

**Que le Conseil approuve les nouvelles règles locales, que l'on retrouve intégralement dans le document 1.**

**Adopté**

15. Rapport no 18 du Comité des services de protection et de préparation aux situations d'urgence

15.1 Rapport annuel 2024 du Service paramédic d'Ottawa

Dossier : ACS2025-EPS-OPS-0001 - À l'échelle de la ville

**Recommandation(s) du Comité, telles que modifiées**

**Que le Conseil:**

1. **Accueil ce rapport à titre d'information ; et,**
2. **Approuve que le maire d'Ottawa écrive au premier ministre de l'Ontario et au ministre de la Santé et des Soins de longue durée pour demander une augmentation du financement du Programme de délégation du déchargement au personnel infirmier de la Ville d'Ottawa, en reconnaissance du succès démontré du programme dans l'amélioration de la disponibilité des ambulances, dans l'atténuation des pressions exercées sur le système de soins de santé et dans l'amélioration de la prestation des services d'urgence dans les zones rurales et urbaines.**

**Adopté**

15.2 Services des règlements municipaux – Rapport annuel 2024

Dossier : ACS2025-EPS-BLR-0001 - À l'échelle de la ville

**Recommandation(s) du Comité, telles que modifiées**

**Que le Conseil:**

1. **Accueil ce rapport à titre d'information ; et,**
2. **Proclame officiellement le deuxième jeudi d'octobre de chaque année « Journée d'appréciation des Services des règlements municipaux » dans la Ville d'Ottawa, afin de reconnaître publiquement et de célébrer la contribution du personnel des Services des règlements municipaux au respect des normes communautaires, à la facilitation de la circulation sécuritaire et efficace des personnes, des biens et des services, et à l'amélioration de l'habitabilité de notre ville.**

**Adopté**

16. Rapport no 26 du Comité des finances et des services organisationnels

16.1 Acquisition de bien-fonds pour le Complexe municipal de Barrhaven

Dossier : ACS2025-SI-HSI-0014 - Barrhaven-Ouest (quartier 3)

**Recommandation(s) du Comité**

**Que le Conseil municipal :**

- 1. Approuve, conformément à ce qui est prévu dans le rapport, l'acquisition en fief simple du terrain portant le numéro d'identification de propriété (NIP) 04732-5879 (le « terrain du Complexe municipal de Barrhaven »), illustré comme constituant la parcelle 1 dans le document 1 ci-joint, de South Nepean Development Corporation, pour un montant de 10 032 000 \$ (taxes applicables et frais de clôture en sus);**
- 2. Délègue au directeur, Solutions de logement et Investissements, le pouvoir de conclure, de signer, de modifier et de mettre en œuvre, au nom de la Ville, l'accord pour l'acquisition du « terrain du Complexe municipal de Barrhaven », comme le décrit le présent rapport;**
- 3. Autorise la sortie de fonds nécessaires au remboursement des travaux de nivellement et de drainage, dont le coût s'élève à 75 100 \$, taxes applicables en sus;**
- 4. Autorise la sortie de fonds nécessaires au remboursement de la mise à niveau des spécifications du site d'Hydro Ottawa pour l'aménagement du Complexe municipal, qui vont au-delà des exigences de viabilisation des terrains affectés à la création de parcs décrites dans l'accord de lotissement, dont le coût s'élève à 261 000 \$, taxes applicables en sus; et,**
- 5. Approuve l'autorisation budgétaire d'un montant de 10 032 000 \$, taxes applicables et frais de clôture en sus, pour la convention d'achat permettant l'acquisition du « terrain du Complexe municipal de Barrhaven ».**

**Adopté**

16.2 Déclaration de terrains excédentaires et pouvoir de transférer la propriété se trouvant au 172, rue O'Connor

Dossier : ACS2025-SI-HSI-0012 - Somerset (quartier 14)

**Recommandation(s) du Comité**

**Que le Conseil approuve ce qui suit :**

1. **Lève l'exigence de l'article 2.3 de la Politique sur l'aliénation des biens immobiliers de la Ville afin de solliciter des offres pour la propriété en question;**
2. **Lève l'exigence de l'article 5 de la Politique sur l'aliénation des biens immobiliers de la Ville afin de diffuser l'avis concernant la proposition d'aliénation pour la propriété en question;**
3. **Approuve la vente du bien immeuble en cause à Michael et Lorena Imeson, exploitants de Centretown Suites, conformément à une lettre d'intention conclue entre la Ville d'Ottawa et Centretown Suites et datée du 3 juin 2025 (le Document 2 ci-joint), tel que le décrit le présent rapport;**
4. **Délègue au directeur, Services des solutions de logement et des investissements, le pouvoir de négocier, de conclure et de mettre en œuvre, au nom de la Ville, les documents finaux requis aux fins de cette transaction, conformément aux paramètres contractuels et financiers énoncés dans le présent rapport; et,**
5. **Demande au personnel de procéder à la mise en marché publique de la propriété conformément à la Politique sur l'aliénation des biens immobiliers de la Ville si aucun accord n'est conclu avec les acheteurs décrits dans le présent rapport, ce qui pourrait comprendre le transfert du site à Bâtir Ottawa.**

**Adopté**

17. Rapport no 20 du Comité de l'infrastructure et des travaux publics

17.1 Plan directeur des transports – partie 2

Dossier : ACS2025-PDB-TP-0012 – À l'échelle de la ville

### **Instruction au personnel (S. Devine, conseiller)**

Que l'on demande au personnel de faire rapport sur le solde de l'ensemble des redevances d'aménagement perçues et dépensées au fil du temps à l'intérieur et à l'extérieur de la Ceinture de verdure.

### **Recommandation(s) du Comité, telles que modifiées**

**Que le Conseil :**

1. **Approuve le Plan des infrastructures du Plan directeur des transports (PDT) en pièce jointe (document 1) et expliqué dans le présent rapport, dans sa version modifiée par ce qui suit :**
  - a. **Approuver l'inclusion d'une étude de faisabilité du prolongement des installations cyclables jusqu'au chemin Innes dans le projet d'infrastructure cyclable du boulevard d'Orléans (du sentier de la Rivière-des-Outaouais au chemin Boyer);**
  - b. **Demander au personnel de déterminer les projets de trottoirs et d'infrastructures cyclables qui auraient été classés plus haut à la suite de la réorganisation des zones d'effectifs des écoles et d'envisager d'inclure leur mise en œuvre dans la phase 1 lors du processus budgétaire annuel;**
  - c. **Approuver le transfert du projet d'élargissement de la promenade Prince of Wales, entre le croissant Amberwood et le chemin Fallowfield, du Réseau routier d'après les besoins au Réseau routier prioritaire, y compris l'amélioration de l'intersection avec le chemin Fallowfield:**
    - i. **Que le tronçon de la promenade Prince of Wales entre le chemin Merivale et la promenade Barnstone soit retiré des projets de capacité routière du Réseau routier prioritaire (mais soit maintenu dans le Réseau routier d'après les besoins);**
    - ii. **Que le tronçon de la promenade Prince of Wales entre le croissant Amberwood et le chemin Fallowfield conserve le même niveau de priorité que le projet qui sera retiré, puisque les coûts et les bienfaits attendus sont similaires;**



*redevances d'aménagement*, dans le processus budgétaire annuel pour financer les projets liés à la croissance prioritaires indiqués dans le Plan des infrastructures du PDT:

- a. Demander au personnel d'évaluer l'utilisation accrue des emprunts comme mécanisme de financement pour accélérer les projets indiqués dans le Plan des infrastructures du PDT et de présenter un rapport à ce sujet, notamment les points suivants :
  - i. Une analyse financière de la future capacité d'emprunt, du service de la dette et du coût du portage à long terme, conformément à la modification du cadre financier du Plan;
  - ii. Un cadre d'évaluation des coûts-avantages financiers (hausse des coûts) et non financiers associés à la réalisation des projets, vu les retards constants dans les projets d'infrastructure;
  - iii. Un inventaire des projets de transport dans les zones à forte croissance que l'on pourrait réaliser à l'aide de cet outil, y compris dans le sud Orléans et conformément aux priorités du PDT;
  - iv. Une mise à jour de l'étude préliminaire sur les redevances d'aménagement en fonction du Plan des infrastructures du PDT en vue de l'utilisation des redevances, dans la mesure permise par la *Loi sur les redevances d'aménagement*.
  
5. Demande au personnel de soumettre un plan régional intégré au titre du Fonds pour le transport en commun du Canada pour les projets indiqués dans le Plan des infrastructures du PDT et dont il est question dans le présent rapport, dans sa version modifiée par ce qui suit :
  - a. Approuver que les deux tronçons du Transitway de Cumberland passent au premier rang des priorités pour la planification et la conception du Fonds pour le transport en commun du Canada et que la partie de cette démarche financée par la Ville soit incluse dans le processus budgétaire annuel;

- b. Approuver que la Ville d'Ottawa exhorte tous les ordres de gouvernement à privilégier les investissements dans les projets d'infrastructure de transport durable axés sur les données, notamment à faire une analyse complète et juste d'un projet de boulevard périphérique au sud, et qu'elle veille à ce que les prochains travaux de planification des transports se fondent sur des données complètes et à jour qui reflètent les besoins actuels et projetés à Ottawa;
  - c. Que la Ville d'Ottawa demande son intégration aux priorités de transport nationales, en particulier le projet de train à grande vitesse entre Québec et Toronto, et collabore avec les gouvernements fédéral et provincial pour assurer une gestion stratégique des terrains fédéraux excédentaires en vue de la concrétisation des objectifs à long terme de transport, de logement et d'infrastructure.
6. Demande au personnel, en vue de la prochaine mise à jour du PDT, d'évaluer ce qui suit :
- a. La recherche de pistes d'amélioration du projet d'urbanisation de la voirie et du projet d'amélioration des rues principales pour mieux soutenir la densification dans le transect urbain extérieur et dans d'autres zones de la ville qui connaissent, ou pourraient connaître, une densification rapide, et l'identification et la priorisation des projets de transport actif pour envisager le potentiel de densification comme critère dans la prochaine mise à jour du PDT;
  - b. La façon dont les indicateurs axés sur la personne ont été intégrés à la planification des transports pour un respect constant des pratiques exemplaires;
  - c. Le besoin et la pertinence de prolonger vers l'ouest le Transitway du chemin Baseline, à partir du terminus de la station Bayshore, pour assurer la liaison avec Bells Corners, Kanata-Sud et Stittsville, en vue de la prochaine mise à jour du Plan directeur des transports;
  - d. L'ajout d'éléments de transport actif à la traverse de la rivière Jock, sur la promenade Prince of Wales;

- e. L'ajout d'éléments de transport actif à l'intersection de la promenade Strandherd et du passage inférieur du Transitway;
- f. La possibilité d'inclure comme projet de transport actif la liaison entre le sentier du ruisseau Poole et le couloir de transport d'électricité, entre la rue Stittsville Main et la promenade Springbrook, dans le quartier Amberwood;
- g. L'adoption d'une approche progressive pour l'urbanisation du chemin Tenth Line, entre l'avenue Harvest Valley et le futur quartier E-1, en s'attardant à ce qui suit :
  - i. Phase 1 : de l'avenue Harvest Valley à la promenade Sweetvalley, pour répondre à la croissance à court terme et aux besoins de la nouvelle école donnant sur le chemin Tenth Line;
  - ii. Phase 2 : de la promenade Sweetvalley à l'emplacement du futur quartier E 1, pour planifier les échéanciers en conséquence, comme ces terrains devraient être aménagés de 5 à 10 ans plus tard;
  - iii. Que le personnel examine le projet d'élargissement du chemin Navan (entre le chemin Renaud et la rocade de Blackburn Hamlet, ce qui comprend l'urbanisation) en vue d'un changement de priorité, y compris une stratégie pour remédier aux incertitudes entourant le moment où les terrains adjacents seront mis sous séquestre et les travaux de raccordement des services d'égouts réalisés, comme cela pourrait retarder l'exécution du projet.
- h. Le projet d'élargissement du tronçon du boulevard Brian Coburn, entre les chemins Tenth Line et Trim, pour sa possible inclusion au Réseau routier prioritaire ou au Réseau d'après les besoins, à la partie 2 du Plan des infrastructures du PDT;
- i. L'échéancier du projet d'élargissement du chemin Albion (actuellement inclus dans le Réseau d'après les besoins) en vue de la croissance dans le sud et des potentiels générateurs de circulation, comme l'agrandissement récent du Hard Rock Hotel and Casino;

- j. L'inclusion potentielle du couloir ferroviaire de Beachburg en tant que projet de transport en commun à long terme pour soutenir la croissance et les aménagements axés sur le transport en commun dans le transect du secteur urbain extérieur, et l'acquisition des tronçons du couloir qui n'appartiennent pas encore à la Ville, conformément aux politiques du Plan officiel, quand il sera possible de le faire.
- 7. Demande au personnel de déterminer s'il est faisable d'établir des conditions liées aux infrastructures de transport pour les demandes de lotissement ou les projets d'aménagement de forte densité dans les zones d'expansion suburbaines, et de présenter un rapport à ce sujet :
  - a. Que ces conditions soient fondées sur des facteurs mesurables, comme la capacité des artères, la disponibilité des services de transport en commun et la faisabilité d'atteindre des parts modales cibles, et pensées de manière à ce que les approbations correspondent à la construction rapide de l'infrastructure de transport nécessaire;
  - b. Que le personnel présente au coamité permanent concerné les conditions qu'il recommande et des options de mise en œuvre d'ici le deuxième trimestre de 2026.

Adoptées, telles que modifiées, avec la dissidence du conseiller S. Desroches sur la recommandation 1, document 1, annexe B, « Road Projects », sur la protection des corridors nord-sud.

**Adopté en version modifiée**

**Modification :**

Motion n° **2025-62-03**

Proposée par J. Bradley

Appuyée par M. Carr

**ATTENDU QUE** le Comité de l'infrastructure et des travaux publics a approuvé la motion no 6 concernant les questions que le personnel est chargé d'examiner dans le cadre de la prochaine mise à jour du Plan directeur des transports, motion que le Conseil examine

actuellement pour approbation en tant que recommandations 6A à 6J;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** la clause supplémentaire ci-dessous soit ajoutée comme point K à la recommandation 6 du Comité :

**K. L'inclusion potentielle de la rue Bank (entre le chemin Johnston et l'avenue Queensdale) comme rue principale et sa candidature concernant l'amélioration des rues principales.**

**Adopté**

**Modification :**

Motion n° **2025-62-04**

Proposée par C. Curry

Appuyée par C. Kitts

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** l'on demande au personnel de préparer une note de service annuelle à l'intention du Conseil décrivant les progrès réalisés quant à la mise en œuvre des projets dans les réseaux prioritaires du Plan directeur des transports (PDT) et comprenant tout autre renseignement pertinent lié aux priorités des projets;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** l'on demande au personnel de faire rapport de l'avancement des projets du PDT au Conseil de manière plus officielle, au début de la deuxième année de chaque mandat du Conseil.

**Adopté**

**Modification :**

Motion n° **2025-62-05**

Proposée par T. Kavanagh

Appuyée par L. Johnson

**ATTENDU QUE** les critères utilisés pour établir l'ordre de priorité des projets de trottoirs ne tiennent pas nécessairement compte de tous les facteurs importants pour la communauté; et

**ATTENDU QUE** l'avenue Woodland offre un accès direct de Woodpark à la future station New Orchard de l'O-Train; et

**ATTENDU QUE** la redéfinition proposée de l'ordre de priorité des projets de trottoirs dans le quartier 7 devrait avoir une incidence minimale sur le coût global de la mise en œuvre de ces projets pendant la première phase;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE**, dans le tableau C1 intitulé « Projets piétonnables et établissement des priorités » du Plan des infrastructures, le projet de trottoirs de l'avenue Woodland soit déplacé à la première phase de mise en œuvre, et les projets de trottoirs du chemin Iroquois et de l'avenue Neepawa, à la phase ultérieure de mise en œuvre.

**Adopté**

**Modification :**

Motion n° **2025-62-06**

Proposée par C. Kitts

Appuyée par M. Sutcliffe

**ATTENDU QUE** la Ville d'Ottawa a dépassé le cap du million d'habitants en juin 2019, ce qui nécessite d'améliorer la planification de l'infrastructure pour répondre aux besoins liés à la croissance; et

**ATTENDU QUE** l'autoroute 417, le principal corridor est-ouest et la seule grande voie de transit dans la ville, connaît une congestion importante en raison de la concentration du trafic régional et interprovincial; et

**ATTENDU QUE** les navetteurs interrégionaux et le transport de marchandises en provenance des municipalités voisines sollicitent et accablent le réseau de transport d'Ottawa, en particulier les corridors suburbains et ruraux reliés au centre-ville; et

**ATTENDU QUE** le gouvernement provincial a établi des modèles de transport régionaux, tels que Metrolinx et le cadre GO Transit, pour faciliter la mobilité transfrontalière et la mise en place d'infrastructures ailleurs en Ontario; et

**ATTENDU QUE** les organismes de transport de la région de la capitale nationale sont en train de mettre sur pied un comité de

**coordination des transports qui servira de plateforme où les organismes municipaux, provinciaux et fédéraux pourront échanger de l'information sur les initiatives de transport à court et à long terme;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil demande au maire, au nom de la Ville d'Ottawa, d'écrire officiellement au gouvernement de l'Ontario et d'entamer un dialogue avec le gouvernement du Canada sur l'établissement d'un cadre régional de planification des transports inspiré des approches de coordination interrégionale réussies en Ontario.**

**Adopté**

**Modification :**

Motion n° **2025-62-07**

Proposée par L. Johnson

Appuyée par C. Curry

**ATTENDU QUE le Plan directeur des transports (PDT) vise à remédier aux pressions engendrées par la croissance grâce à de nouvelles routes, à des prolongements de routes et à des infrastructures réservées au transport en commun dans toute la ville, afin d'offrir des options aux résidents et de favoriser un transfert modal pour atteindre les objectifs du Plan officiel en la matière; et**

**ATTENDU QUE les efforts de planification des transports déployés par d'autres ordres de gouvernement peuvent avoir des répercussions et devraient donc être bien compris dans le contexte des engagements pris dans le PDT, notamment les efforts du gouvernement fédéral pour la planification d'un nouveau pont interprovincial et ceux du gouvernement provincial présentés dans son rapport de 2022, Relier l'Est : ébauche du plan de transport pour l'Est de l'Ontario, où sont décrites plus de 50 mesures visant à améliorer le transport régional, entre autres la réfection et le prolongement de routes, l'amélioration du transport en commun et des options telles que des boulevards périphériques et des ponts;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE les recommandations du Comité 5B et 5C découlant de la motion no PWIC 2025-20-17 soient remplacées par ce qui suit :**

- A. **Que la Ville d'Ottawa exhorte tous les ordres de gouvernement à privilégier les investissements dans les projets d'infrastructure de transport durable axés sur les données, notamment à gérer plus efficacement la circulation des camions dans le noyau urbain et les secteurs suburbains et ruraux de la ville et à accroître la part modale du transport en commun et du transport actif, et qu'elle veille à ce que les prochains travaux de planification des transports se fondent sur des données complètes et à jour qui reflètent les besoins actuels et projetés à Ottawa; et**
- B. **Que la Ville d'Ottawa réitère aux gouvernements fédéral et provincial que ses priorités de financement pour le réseau routier (1,6 milliard de dollars) et les infrastructures de transport en commun (2,3 milliards de dollars) demeurent celles décrites dans le Plan directeur des transports 2025 adopté par le Conseil municipal; et**
- C. **Que l'on demande au personnel de la Ville de collaborer avec ses homologues provinciaux et fédéraux afin d'obtenir des renseignements à jour sur leurs projets respectifs, afin d'évaluer toute incidence sur les projets mentionnés dans le PDT; et**
- D. **Que la Ville d'Ottawa demande son intégration aux priorités de transport nationales, en particulier le projet de train à grande vitesse entre Québec et Toronto, et collabore avec les gouvernements fédéral et provincial pour assurer une gestion stratégique des terrains fédéraux excédentaires en vue de la concrétisation des objectifs environnementaux, de transport, de logement et d'infrastructure à long terme.**

Voix affirmative(s) (16): M. Sutcliffe, C. Curry, G. Gower, T. Kavanagh, L. Johnson, S. Devine, J. Bradley, S. Plante, R. King, A. Troster, J. Leiper, R. Brockington, S. Menard, M. Carr, I. Skalski, et W. Lo

Voix négative(s) (8): M. Luloff, D. Hill, C. Kelly, T. Tierney, C. Kitts, D. Brown, S. Desroches, et A. Hubley

**Adopté (16 à 8)**

Le conseiller Brockington propose de modifier légèrement la motion en ajoutant « d'ici juin », comme indiqué ci-dessous (changement souligné).

**Modification :**

Motion n° **2025-62-08**

Proposée par G. Gower

Appuyée par L. Johnson

**ATTENDU QUE le Conseil municipal a approuvé en avril 2023 les politiques du Plan directeur des transports, qui comprenaient plus de 100 mesures touchant divers thèmes et couvrant nombre de directions générales de la Ville et de secteurs d'activité; et**

**ATTENDU QUE ces politiques et mesures éclairent la planification quotidienne des transports et des activités ainsi que les futurs budgets d'immobilisations et de fonctionnement, et fournissent une orientation pour les plans et les lignes directrices connexes; et**

**ATTENDU QUE la mise en œuvre de ces mesures sera importante pour permettre la transition vers des modes de transport durables (marche, vélo, transport en commun); et**

**ATTENDU QUE le fait de connaître l'avancement ces mesures faciliterait le recensement des priorités pour les futurs plans de travail des directions générales;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE l'on demande au personnel de fournir au Conseil un rapport d'étape sur les mesures décrites dans les politiques du Plan directeur des transports d'ici juin 2026.**

**Adopté**

**Modification :**

Motion n° **2025-62-09**

Proposée par G. Gower

Appuyée par S. Desroches

**ATTENDU QUE la part modale du transport en commun était de 8,9 % en 2022; et**

**ATTENDU QUE la mise en œuvre du Réseau routier prioritaire du Plan directeur des transports devrait permettre d'atteindre une part**

modale de 13 % d'ici 2046, grâce à de nouveaux investissements en capital et à une approche de maintien du statu quo quant au niveau de service pour le transport en commun dans la plupart des secteurs de la ville; et

**ATTENDU QU'**un dépassement de cet objectif se traduirait par des bienfaits tels qu'une mobilité accrue, plus de commodité et de fiabilité pour les usagers du transport en commun, une réduction de la congestion routière et des émissions de gaz à effet de serre et une ville où il fait mieux vivre pour tout le monde;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le personnel trouve des options qui permettraient d'augmenter le niveau de service d'OC Transpo afin d'atteindre une part modale supérieure à 13 % pour le transport en commun avant 2046, et fasse rapport au Comité du transport en commun au premier trimestre de 2026.

**Adopté**

**Modification :**

Motion n° **2025-62-10**

Proposée par D. Brown

Appuyée par I. Skalski

**ATTENDU QUE** la Ville d'Ottawa élabore actuellement la partie 2 de son Plan directeur des transports (PDT), dans le but de faire augmenter à 13 % la part modale du transport en commun à l'échelle de la ville d'ici 2046; et

**ATTENDU QUE** le secteur rural d'Ottawa, qui représente environ 80 % de la zone géographique de la ville, fait face à des difficultés particulières pour ce qui est d'offrir aux résidents des services de transport en commun accessibles et des options de transport abordables; et

**ATTENDU QUE** les services municipaux comptent déjà sur une combinaison de fournisseurs municipaux, privés et sans but lucratif pour permettre aux résidents du secteur rural de se déplacer à Ottawa pour l'école, le travail et d'autres activités essentielles; et

**ATTENDU QU'**il serait possible de miser davantage sur les fournisseurs de services privés et sans but lucratif pour améliorer les options de transport et la flexibilité ainsi qu'aider à atteindre les

objectifs de la Ville en matière de répartition modale, en particulier dans les quartiers ruraux;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil demande au personnel de cerner, en collaboration avec les services de transport en commun exploités par la Ville, les possibilités de recourir davantage aux fournisseurs de services de transport privés et sans but lucratif dans le but précis d'accroître la part modale du transport en commun à Ottawa, y compris dans le secteur rural, et qu'il lui demande d'en faire rapport par la suite;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** le rapport du personnel comprenne des exemples et des pratiques exemplaires d'autres municipalités, et décrive des modèles, des partenariats ou des programmes pilotes potentiels qui pourraient appuyer les objectifs de la Ville concernant l'augmentation de l'achalandage du transport en commun dans les secteurs urbains et ruraux d'Ottawa.

Adoptée avec la dissidence de la conseillère A. Troster.

**Adopté**

18. Ordre du jour pour approbation en bloc

18.1 Rapport no 26 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales

18.1.1 Modification du Règlement de zonage – 2050, chemin Dunrobin

Dossier : ACS2025-PDB-PS-0049 - West Carleton-March (quartier 5)

**Recommandation(s) du Comité**

**Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage (no 2008-250) visant le 2050, chemin Dunrobin, un bien-fonds illustré dans le document 1, afin de permettre la construction de huit lots résidentiels, comme l'expose en détail le document 2.**

**Adopté**

18.1.2 Modification du Règlement de zonage - Rapport sur les anomalies pour la mise à jour de la cartographie de la plaine inondable du 4840, promenade Whispering Willow

Dossier : ACS2025-PDB-PSX-0057 - Orléans-Sud-Navan (quartier 19)

**Recommandation(s) du Comité**

**Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant le 4840, promenade Whispering Willow, un bien-fonds illustré dans le document 1, afin d'actualiser la cartographie de la zone inondable pour la faire correspondre à la cartographie actualisée des plaines d'inondation approuvée par la Conservation de la Nation Sud.**

**Adopté**

18.1.3 Drain municipal Isaac Moore – Nomination d'un ingénieur

Dossier : ACS2025-IWS-WL-0013 – Rideau-Jock (quartier 21)

**Recommandation(s) du Comité**

**Que le Conseil nomme Robinson Consultants Inc., comme ingénieur chargé de rédiger un rapport aux termes du paragraphe 78(1) de la *Loi sur le drainage*, afin d'informer le Conseil sur l'état d'avancement de l'installation du drain municipal Isaac Moore et de lui indiquer si un ou plusieurs des projets énumérés à l'alinéa 78(1.1) sont nécessaires pour améliorer l'utilisation, l'entretien ou la réparation des installations de drainage ou encore des terrains ou des routes.**

**Adopté**

18.2 Rapport no 24 du Comité du patrimoine bâti

18.2.1 Demande de modification des 168 et 174, rue Murray, des propriétés désignées en vertu de la partie V de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario et situées dans le district de conservation du patrimoine de la Basse-Ville Ouest

Dossier : ACS2025-PDB-RHU-0034 – Rideau-Vanier (quartier 12)

**Recommandation(s) du Comité**

**Que le Conseil municipal :**

- 1. Approuve la demande de modification et de construction d'un ajout aux 168 et 174, rue Murray selon le plan d'implantation et les élévations de RedLine Architecture Inc. datés du 4 juillet 2023, le plan paysager de Ruhland & Associates Ltd daté du 8 avril 2025 et l'évaluation de conservation du patrimoine de Commonwealth Historic Resource Management révisé en mars 2025 aux conditions énoncées ci-dessous.**
  - a. Avant la délivrance du permis de construire :**
    - i. Le requérant doit fournir des échantillons de tous les matériaux de revêtement définitifs afin qu'ils soient approuvés par le personnel de la Planification du patrimoine.**
    - ii. Le requérant doit fournir des garanties financières, soit une lettre de crédit d'un montant déterminé dans le cadre d'une consultation entre le requérant et le personnel municipal, afin d'assurer la protection et la réfection des deux édifices.**
    - iii. Le requérant doit, au moment de présenter sa demande de permis de construire, fournir au personnel responsable du patrimoine un exemplaire des plans associés au permis de construire. La demande doit indiquer clairement tout changement par rapport au permis patrimonial approuvé et comprendre une liste et une explication des modifications proposées.**
  - b. Le requérant doit mettre en œuvre un plan de conservation conformément aux dispositions de la section 6.0 de l'évaluation de conservation du patrimoine ci-jointe (document 7).**
- 2. Délègue au gestionnaire de programme de la Direction de la planification du patrimoine (Direction générale des services de la planification, de l'aménagement et du bâtiment) le pouvoir d'apporter des modifications mineures.**

3. **Approuve la délivrance d'un permis patrimonial d'une durée de deux ans à compter de la date de délivrance, sauf indication contraire du Conseil.**

**Adopté**

18.2.2 Désignation des 410-412, rue Besserer en vertu de la partie IV de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario

Dossier : ACS2025-PDB-RHU-0033 – Rideau-Vanier (quartier 12)

**Recommandation(s) du Comité**

**Que le Conseil municipal :**

1. **Publie un avis d'intention de désigner l'édifice situé aux 410-412, rue Besserer, en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, conformément à la Déclaration de la valeur sur le plan du patrimoine culturel faisant l'objet du document 4 ci-joint;**
2. **Demande au personnel de délivrer un permis patrimonial pour les modifications prévues au bâtiment conformément au permis de construire délivré le 11 juin 2024.**

**Adopté**

18.3 **Rapport no 26 du Comité des finances et des services organisationnels**

18.3.1 Acquisition de bien immeuble – Nouveau tracé du chemin Greenbank – Parc relais, 3882, chemin Barnsdale

Dossier : ACS2025-SI-HSI-0015 - Barrhaven-Ouest (quartier 3)

**Recommandation(s) du Comité**

**Que le Conseil municipal approuve :**

1. **L'acquisition en fief simple d'un terrain inoccupé de 2,59 hectares décrit au cadastre comme constituant une partie du lot 7, concession 3, façade rivière Rideau, Nepean, correspondant aux parties 2, 3 et 4 du plan 4R-35788, à l'exception des parties 1 et 2 du plan 4R-36091 de la Ville d'Ottawa et des parties de PIN 04592-5580**

correspondant aux parties 1, 2 et 3 indiquées dans le document 1 (en pièce jointe) de Minto Communities Inc., pour un montant total de 6 976 000 \$, taxes applicables et frais de clôture en sus;

2. Que la directrice, Solutions de logement et Investissements, Direction générale des initiatives stratégiques, soit autorisée à conclure l'entente d'achat et de vente susmentionnée.

**Adopté**

#### 18.3.2 Motion – C. Kitts, conseillère - Projet Avalon Vista

Dossier : ACS2025-OCC-CCS-0082 - Orléans-Sud-Navan (quartier 19)

##### **Recommandation(s) du Comité**

**Que le Conseil délègue à la directrice des Services des solutions de logement et des investissements le pouvoir de négocier et de conclure des ententes avec Infrastructure Ontario et Minto pour acquérir les terrains du couloir de transport d'électricité, sur lesquels seront ensuite construites des infrastructures municipales pour le projet Avalon Vista de Minto.**

**Adopté**

#### 18.4 Rapport no 50 du Comité de la planification et du logement

##### 18.4.1 Plan Officiel et Modification du Règlement de Zonage – 240, chemin Presland

Dossier : ACS2025-PDB-PSX-0054 – Rideau-Rockliffe (quartier 13)

##### **Recommandation(s) du Comité, telles que modifiées**

**Que le Conseil approuve:**

1. **Une modification au Plan officiel, volume 2C, pour le 240, chemin Presland, comme indiqué dans le document 1, afin de permettre la construction d'un bâtiment de six étages dans une désignation de quartier, comme indiqué dans le document 2;**

2. **Une modification au Règlement de zonage 2008-250 pour le 240, chemin Presland, comme indiqué dans le document 3, pour faire passer la désignation des terrains de Zone résidentielle de densité 4, sous-zone UC, exception urbaine 493 (R4UC [493]) à Zone résidentielle de densité 5, sous-zone AA, exception urbaine XXXX (R5AA[XXXX]) afin de permettre la construction d'un immeuble d'habitation de six étages, comme indiqué dans le document 4. Tel que modifié par la motion n° PHC 2025-50-01.**

**Adopté**

18.4.2 Modification du Règlement de zonage – 3380, chemin Jockvale

Dossier : ACS2025-PDB-PSX-0055 – Barrhaven Ouest (quartier 3)

**Recommandation(s) du Comité**

**Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage (no 2008-250) pour le 3380, chemin Jockvale, comme le montre le document 1, faisant passer le zonage de R4Z [2465] à R4Z [xxx1], R5Z [xxx2] et R5Z [xxx3], afin de permettre l'aménagement d'un immeuble d'appartements de neuf étages et d'un immeuble d'habitations superposées de trois étages, comme le montre le document 2.**

**Adopté**

18.5 **Rapport no 20 du Comité de l'infrastructure et des travaux publics**

18.5.1 Motion – L. Dudas, conseillère – Chemin Innes – Interdiction de stationner

Dossier : ACS2025-OCC-CCS-0079 - À l'échelle de la ville

**Recommandation(s) du Comité**

**Que le Conseil approuve :**

1. **Les changements proposés au règlement afin d'interdire le stationnement le long du côté nord du chemin Innes, entre l'intersection est avec la rocade de**

**Blackburn Hamlet et l'intersection ouest avec le  
croissant Cléroux; et**

- 2. Que des panneaux d'interdiction de stationner soient installés dès que possible en 2025.**

**Adopté**

18.5.2 Motion – L. Johnson, conseillère - Limite de vitesse à l'entrée d'un secteur résidentiel

Dossier : ACS2025-OCC-CCS-0080 - À l'échelle de la ville

**Recommandation(s) du Comité**

**Que le Conseil approuve :**

- 1. Que la limite de vitesse à l'entrée du secteur résidentiel Carlington-Est (Carling au nord, Fisher à l'est, Kingston au sud et Merivale à l'ouest) passe de 40 km/h à 30 km/h sur toutes les rues résidentielles (à l'exception des rues artères); et**
- 2. Que les coûts de mise en œuvre soient couverts par le budget de modération de la circulation du quartier Rivière (quartier 16).**

**Adopté**

18.5.3 Motion - C. Kitts, conseillère - Limitation de la vitesse à 30 km/h à l'entrée d'un secteur résidentiel

Dossier : ACS2025-OCC-CCS-0086 - À l'échelle de la ville

**Recommandation(s) du Comité**

**Que le Conseil approuve la mise en place dès que possible une zone de limitation de vitesse de 30 km/h délimitée par le chemin Richmond au sud, l'avenue Grenon à l'est, l'avenue Carling au nord et la promenade Bayshore à l'ouest.**

**Adopté**

## 18.6 Greffière municipal – Résumé des observations orales et écrites du public

18.6.1 Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire à la réunion du Conseil le 25 juin 2025

Dossier : ACS2025-OCC-CCS-0095 - À l'échelle de la ville

### **Recommandation(s) du rapport**

**Que le Conseil approuve les résumés des observations orales et écrites du public sur les questions étudiées à la réunion du 25 juin 2025 du Conseil municipal qui sont assujetties aux exigences d'explication prévues aux paragraphes 17(23.1), 22(6.7), 34(10.10) et 34(18.1) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, selon le cas, et comme les décrit le présent rapport et qui sont joints à titre des documents 1-4.**

**Adopté**

## 19. Points à huis clos

Le Conseil se prononce à huis clos à 11 h 25.

### **Séance à huis clos**

#### **Réunion du Conseil (séance publique)**

La séance publique reprend à 14 h 14.

À la reprise de la séance publique, le maire Sutcliffe explique que le Conseil s'est réuni à huis clos, conformément au Règlement de procédure (no 2025-100), plus précisément aux dispositions suivantes :

- l'alinéa 13 (1)e) qui porte sur les litiges actuels ou éventuels ayant des incidences sur la municipalité, et à l'alinéa 13 (1)f) qui porte sur les conseils qui sont protégés par le secret professionnel de l'avocat, y compris les communications nécessaires à cette fin; et,
- aux alinéas 13(1)d), les relations de travail ou les négociations avec les employés, et 13(1)f), les conseils qui sont protégés par le secret professionnel de l'avocat, y compris les communications nécessaires à cette fin; et,

- à l'alinéa 13(1)c) – Acquisition ou disposition projetée ou en cours d'un bien-fonds par la municipalité; et à l'alinéa 13(1)j) – Une position, un projet, une ligne de conduite, une norme ou une instruction devant être observés par la municipalité ou le conseil local, ou pour son compte, dans le cadre d'une négociation actuelle ou éventuelle.

Aucun vote n'a eu lieu à huis clos, sauf sur les motions de procédure et les instructions au personnel.

Motion n° **2025-62-11**

Proposée par S. Devine

Appuyée par S. Desroches

**IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal entende à huis clos un compte rendu sur les Mises à jour juridiques relatives au train léger sur rail (TLR) et correctifs connexes, conformément au *Règlement de procédure (no 2025-100)*, l'alinéa 13 (1)e) qui porte sur les litiges actuels ou éventuels ayant des incidences sur la municipalité, et à l'alinéa 13 (1)f) qui porte sur les conseils qui sont protégés par le secret professionnel de l'avocat, y compris les communications nécessaires à cette fin; et,**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil poursuive sa séance à huis clos concernant la Négociation collective – Mise à jour, conformément au *Règlement de procédure (no 2025-100)* et aux alinéas 13(1)d), les relations de travail ou les négociations avec les employés, et 13(1)f), les conseils qui sont protégés par le secret professionnel de l'avocat, y compris les communications nécessaires à cette fin; et,**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil poursuive sa séance à huis clos concernant l'Acquisition potentielle de propriétés – Négociations – Mise à jour, conformément au *Règlement de procédure (no 2025-100)*, à l'alinéa 13(1)c) – Acquisition ou disposition projetée ou en cours d'un bien-fonds par la municipalité; et à l'alinéa 13(1)j) – Une position, un projet, une ligne de conduite, une norme ou une instruction devant être observés par la municipalité ou le conseil local, ou pour son compte, dans le cadre d'une négociation actuelle ou éventuelle.**

**Adopté**

19.1 Mises à jour juridiques relatives au train léger sur rail (TLR) et correctifs connexes

**Ce point est à traiter à huis clos, conformément au *Règlement de procédure (no 2025-100)*, plus précisément à l’alinéa 13 (1)e qui porte sur les litiges actuels ou éventuels ayant des incidences sur la municipalité, et à l’alinéa 13 (1)f qui porte sur les conseils qui sont protégés par le secret professionnel de l’avocat, y compris les communications nécessaires à cette fin.**

**Étant donné que la réunion à huis clos traite de questions juridiques, les documents sont visés par l’exemption prévue aux alinéas 13(1)e et 13(1)f) du Règlement de procédure du Conseil municipal. Par conséquent, aucun compte rendu ne sera présenté.**

19.2 Négociation collective – Mise à jour

**À être étudié à huis clos conformément au *Règlement de procédure no 2025-100* et aux alinéas 13(1)d), les relations de travail ou les négociations avec les employés, et 13(1)f), les conseils qui sont protégés par le secret professionnel de l’avocat, y compris les communications nécessaires à cette fin. Par conséquent, les discussions ne seront pas rendues publiques.**

19.3 Acquisition potentielle de propriétés – Négociations – Mise à jour

**Étude à huis clos conformément au *Règlement de procédure (no 2025-100)*, plus précisément à l’alinéa 13(1)c) – Acquisition ou disposition projetée ou en cours d’un bien-fonds par la municipalité; et à l’alinéa 13(1)j) – Une position, un projet, une ligne de conduite, une norme ou une instruction devant être observés par la municipalité ou le conseil local, ou pour son compte, dans le cadre d’une négociation actuelle ou éventuelle. Par conséquent, les discussions ne seront pas rendues publiques.**

20. Motion portant adoption de rapports

Motion n° **2025-62-12**

Proposée par S. Devine

Appuyée par S. Desroches

**Que le rapport du Conseil de santé d'Ottawa intitulé «Nommer un médecin hygiéniste – À huis clos – Questions personnelles concernant un individu identifiable», le rapport de la Commission de service de police d'Ottawa**

intitulé «Rapport annuel de la Commission de service de police d'Ottawa - 2024», le rapport no 26 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales, le rapport no 24 du Comité du patrimoine bâti, le rapport no 17 du Comité des services communautaires, le rapport no 18 du Comité des services de protection et de préparation aux situations d'urgence, le rapport no 26 du Comité des finances et des services organisationnels, le rapport no 50 du Comité de la planification et du logement, le rapport no 20 du Comité de l'infrastructure et des travaux publics et le rapport de la greffière municipale intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil le 25 juin 2025» soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.

Adopté

21. Motions exigeant la suspension des Règles de procédure

21.1 Motion visant à soustraire les 181 et 183, avenue Holland à l'approbation des démolitions

Motion n° 2025-62-13

Proposée par J. Leiper

Appuyée par R. Brockington

***Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante à la réunion du Conseil du 23 juillet 2025, dans le but d'accélérer le processus d'approbation de la démolition.***

**ATTENDU QUE** les bâtiments se trouvant sur les parcelles situées aux 181 et 183, avenue Holland sont vacants; et

**ATTENDU QU'**il serait dans l'intérêt du public de démolir les bâtiments puisqu'ils sont en mauvais état et représentent un risque pour la sécurité publique; et

**ATTENDU QU'**aucune demande de permis de construire n'a encore été déposée pour la construction d'un nouveau bâtiment; et

**ATTENDU QU'**une motion de démolition visant cette propriété avait été approuvée le 3 avril 2024, mais que le délai de six mois s'est écoulé; et

**ATTENDU QU'en soustrayant le propriétaire à l'approbation des démolitions, la Ville ne touchera pas les 5 723,20 \$ (incluant 1 195,54 \$ de frais juridiques et la TVH) représentant les frais associés à la demande d'approbation; et**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve la demande de démolition des bâtiments restants sur la propriété;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE la construction du nouveau bâtiment soit essentiellement terminée dans les cinq ans suivant la date de la présente approbation, sans quoi la greffière municipale ajoutera au rôle du percepteur la somme de 9 393,00 \$ pour chacun des deux logements résidentiels à démolir;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE d'ici la construction du nouveau bâtiment, le propriétaire inscrit doit paysager la propriété selon les exigences de la directrice générale des Services de la planification, de l'aménagement et du bâtiment, et devra aussi interdire l'utilisation de la propriété à d'autres fins provisoires et entretenir celle-ci conformément au Règlement sur les normes d'entretien des biens;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE l'aménagement paysager comprenne l'installation d'une clôture permanente et transparente pour interdire l'accès à la propriété ainsi qu'un paysagement végétalisé le long de la façade du terrain sur une profondeur de quatre mètres, de petits arbustes et des semences de gazon ou du gazon en plaques sur toute la propriété;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le propriétaire inscrit conclue avec la Ville un accord comprenant les conditions susmentionnées et paye les coûts d'enregistrement de cet accord. Une fois le permis de construire délivré pour le réaménagement de la propriété et le nouveau bâtiment construit, l'accord deviendra caduc et sera abandonné à la demande du propriétaire enregistré, qui devra assumer tous les coûts liés à cet abandon;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le propriétaire inscrit convienne qu'aucun permis de démolir ne sera délivré et que les bâtiments ne pourront être démolis avant que l'accord susmentionné n'ait été signé et inscrit sur le titre foncier;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE la présente approbation soit déclarée invalide si l'accord n'est pas signé dans les six mois suivant l'approbation du Conseil.**

**Adopté**

21.2 Demande de démolition du 79, avenue Guigues, une propriété située dans le district de conservation du patrimoine de la Basse-Ville Ouest et désignée en vertu de la partie V de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario

Motion n° **2025-62-14**

Proposée par J. Leiper

Appuyée par S. Plante

***PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante à la réunion du Conseil du 23 juillet 2025 dans le but d'accélérer le processus de démolition.***

**ATTENDU QUE le rapport ACS2024-PDB-RHU-0088 recommande d'approuver la démolition de cette propriété en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* et de déroger aux exigences du Règlement sur le contrôle des démolitions; et**

**ATTENDU QU'une motion a été adoptée par le Conseil le 11 décembre 2024 indiquant qu'en l'absence de plans pour une nouvelle construction, et afin de préserver le paysage de rue du district de conservation du patrimoine, le propriétaire devait conclure une entente d'aménagement avec la Ville avant la délivrance du permis de démolir; et**

**ATTENDU QUE le propriétaire n'a pas été en mesure de respecter les délais prévus dans l'entente de démolition initiale, mais qu'il va maintenant de l'avant avec le projet et que l'entente de démolition doit être mise à jour et délivrée de nouveau;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve la modification de l'entente de démolition pour qu'elle renferme les éléments suivants :**

- i. **Le propriétaire doit présenter une demande de permis en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* pour la nouvelle construction dans les 12 mois suivant la date de délivrance d'un permis de démolir;**

- ii. Le propriétaire doit obtenir un permis de construire dans les 6 mois suivant la délivrance du permis patrimonial par le Conseil municipal;
- iii. Le bâtiment de remplacement doit être en grande partie construit dans les 24 mois suivant la date de délivrance du permis de construire;
- iv. Si le propriétaire ne respecte pas l'une ou plusieurs des échéances susmentionnées, la greffière municipale doit ajouter au rôle du percepteur la somme de 1 000 \$ pour l'immeuble d'habitation démolé, pour chacun des mois subséquents où un immeuble résidentiel n'est pas construit, sauf si ces retards sont attribuables au non-respect par le Conseil des délais d'examen et d'approbation prescrits par les politiques ou la réglementation.

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil conclue l'entente dans sa forme modifiée.**

**Adopté**

21.3 Projet de loi 9, Loi de 2025 sur la responsabilité au niveau municipal

Motion n° 2025-62-15

Proposée par A. Troster

Appuyée par L. Johnson

***Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante pour permettre au Conseil de manifester son accord de principe au projet de loi 9 au gouvernement de l'Ontario avant le 18 août 2025, soit la fin de la période de réception des commentaires écrits par le Comité permanent du patrimoine, de l'infrastructure et de la culture.***

**ATTENDU QUE le gouvernement de l'Ontario a présenté le projet de loi 9, Loi de 2025 sur la responsabilité au niveau municipal, qui vise à modifier la Loi de 2001 sur les municipalités et la Loi de 2006 sur la cité de Toronto afin de consolider et d'uniformiser les codes de déontologie municipaux et le cadre de référence du commissaire à l'intégrité en Ontario; et**

**ATTENDU QUE** la Ville d'Ottawa s'est dotée en 2013 d'un solide Code de conduite des membres du Conseil qui reflète sa propre culture et fait l'objet d'examens et de mises à jour périodiques afin de répondre aux besoins et aux problèmes rencontrés à l'échelle locale; et

**ATTENDU QU'**il est pertinent que toutes les municipalités de l'Ontario aient un même code de déontologie qui prescrit des normes minimales, mais que, pour répondre à leurs propres besoins, elles doivent pouvoir élaborer leur propre code à partir des principes qui y figurent; et

**ATTENDU QUE** le projet de loi 9, *Loi de 2025 sur la responsabilité au niveau municipal* prévoit un nouveau processus par lequel un membre peut être démis de son siège et désigné inhabile à être membre d'un conseil s'il contrevient gravement au code de déontologie, sur l'émission d'une recommandation du commissaire à l'intégrité de la municipalité et d'un rapport ou d'une recommandation concordante du commissaire à l'intégrité de l'Ontario, et après un vote unanime du Conseil en faveur de la recommandation du commissaire à l'intégrité de l'Ontario; et

**ATTENDU QUE** le projet de loi 9 interdirait à un conseil municipal d'imposer les sanctions énoncées au paragraphe 223.4(5) de la *Loi de 2001 sur les municipalités* (réprimande et/ou suspension de la rémunération) si un de ses membres est reconnu coupable d'une infraction grave au code, mais qu'il ne vote pas à l'unanimité en faveur de la révocation; et

**ATTENDU QUE** les municipalités doivent garder une certaine souplesse pour l'imposition de sanctions (réprimande et/ou suspension de la rémunération) en cas de violation grave de leur code de déontologie, même si la révocation de la personne n'obtient pas l'appui unanime du Conseil et que celle-ci n'est pas démise de son siège; et

**ATTENDU QUE**, dans les dernières années, le Conseil municipal d'Ottawa a exprimé son appui à des modifications législatives touchant des questions relatives aux codes de conduite, dont :

- le 25 novembre 2020, en réponse à deux rapports de la commissaire à l'intégrité de la Ville d'Ottawa constatant des problèmes de harcèlement à l'Hôtel de Ville, le Conseil municipal a approuvé la motion no 44/4 demandant la

modification de la *Loi de 2001 sur les municipalités* afin qu'elle prévoie « le départ de tout conseiller municipal jugé coupable, d'après des preuves claires et convaincantes, d'avoir commis une conduite grave, ce qui comprend l'ajout de toute définition nécessaire à l'application d'une telle disposition »; et

- le 5 octobre 2022, le Conseil municipal d'Ottawa a approuvé la motion no 2022-83-8, qui demandait au maire d'écrire au premier ministre de l'Ontario pour exprimer son appui au projet de loi 5, *Loi de 2022 visant à mettre fin au harcèlement et aux abus commis par les dirigeants locaux*, et demander au gouvernement de l'Ontario d'accélérer l'approbation de ce texte dans la mesure du possible; et
- le 24 mai 2023, le Conseil municipal d'Ottawa a approuvé la motion no 2023 15-07, qui demandait au maire d'écrire au premier ministre de l'Ontario pour exprimer son appui au projet de loi 5, *Loi de 2022 visant à mettre fin au harcèlement et aux abus commis par les dirigeants locaux*, au nom du Conseil municipal d'Ottawa; et

**ATTENDU QUE** la commissaire à l'intégrité de la Ville d'Ottawa a été consultée sur l'élaboration de cette motion et appuie la position adoptée;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal d'Ottawa manifeste son accord de principe au projet de loi 9, *Loi de 2025 sur la responsabilité au niveau municipal* et propose les modifications suivantes à la forme actuelle du projet de loi :

1. Les municipalités doivent pouvoir instaurer leur propre code de déontologie pour répondre à leurs besoins à l'échelle locale, tant que les normes minimales du code de déontologie uniformisé sont respectées; et
2. Les municipalités doivent pouvoir imposer des sanctions supplémentaires (réprimande et/ou suspension de la rémunération) en cas de violation grave du code, même si la révocation de la personne n'obtient pas l'appui unanime du Conseil et que celle-ci n'est pas démise de son siège; et
3. Plutôt que d'exiger un vote unanime d'un conseil municipal pour la révocation d'un membre, il serait préférable d'exiger

une majorité qualifiée des deux tiers ou des trois quarts des membres de ce conseil;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'**une copie de cette motion soit envoyée au Comité permanent du patrimoine, de l'infrastructure et de la culture du gouvernement de l'Ontario à titre d'observation écrite de la Ville d'Ottawa à propos du projet de loi 9, *Loi de 2025 sur la responsabilité au niveau municipal*.

**Adopté**

21.4 Annulation des frais pour la Maison communautaire Morrison Gardens

Motion n° **2025-62-16**

Proposée par L. Johnson

Appuyée par T. Kavanagh

***Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante à la réunion du Conseil du 23 juillet 2025 pour éviter tout retard dans le projet.***

**ATTENDU QUE** la Fondation de logement communautaire d'Ottawa (Fondation de LCO) et que Logement communautaire d'Ottawa (LCO), deux organismes sans but lucratif, rénovent actuellement un centre d'activités communautaires situé au parc Lisa, que LCO loue à la Ville d'Ottawa; et

**ATTENDU QUE** cette démarche rendra le centre d'activités communautaires accessible et conforme à la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO) et qu'elle permettra d'offrir aux résidentes et résidents de LCO et des environs un espace adapté à la tenue de diverses activités communautaires et des programmes du Centre de santé communautaire Pinecrest-Queensway; et

**ATTENDU QUE** le ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité de l'Ontario subventionne le projet à hauteur de 60 000 \$ à même l'enveloppe 2024-2025 du Programme de subventions pour des collectivités inclusives et que le projet a reçu des fonds de plusieurs donateurs, dont Centraide; et

**ATTENDU QUE** le Programme de remboursement des redevances d'aménagement pour les organismes de bienfaisance ou sans but

lucratif offre le remboursement de 50 pour cent des droits de permis de construire après l'inspection finale; et

**ATTENDU QUE** ce projet est pour le bien collectif et dans l'intérêt public;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** les droits associés à la demande de permis de construire no CON-2025-009918, qui peuvent atteindre 3 000 \$, soient couverts à 100 pour cent dans le cadre du Programme de remboursement des redevances d'aménagement pour les organismes de bienfaisance ou sans but lucratif, lorsque le formulaire de demande au titre de ce programme aura été rempli.

Adopté

21.5 Zones d'accès restreint pour les écoles de conduite

Cette motion est appuyée de la part de la conseillère M. Carr.

Motion n° **2025-62-17**

Proposée par S. Menard

Appuyée par T. Kavanagh

*Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante à la réunion du Conseil du 23 juillet 2025 en raison du calendrier des réunions estivales et de problèmes de circulation.*

**ATTENDU QUE** la Ville d'Ottawa dispose du Règlement sur la délivrance de permis (no 2002-189) qui, dans sa version modifiée, interdit aux titulaires de permis d'offrir, de fournir ou de permettre l'offre ou la prestation de cours de conduite dans les zones d'accès restreint indiquées dans le document ci-joint; et

**ATTENDU QUE** la majorité des plaintes reçues durant l'année civile 2023-2024, soit 39 sur 62, provenaient du quartier Alta Visa, mais qu'aucune zone d'accès restreint n'existe dans ce quartier; et

**ATTENDU QUE** le quartier Alta Vista connaît actuellement des problèmes de circulation en raison de travaux et de fermetures de routes dans les zones colorées sur la carte ci-jointe; et

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports de l'Ontario a conseillé aux résidentes et résidents de communiquer avec leur conseillère municipale ou conseiller municipal;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil approuve une modification aux articles 20 et 21 de l'annexe 2 du Règlement no 2002-189 afin d'interdire l'accès aux moniteurs d'auto-école titulaires d'un permis dans les zones colorées en rouge dans le document ci-joint jusqu'au premier mardi suivant la fête du Travail de 2025, soit le 9 septembre, date à laquelle cette modification sera abrogée;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** le personnel des Services des règlements municipaux communique avec les écoles de conduite pour leur expliquer les restrictions temporaires.

**Adopté**

22. Avis de motion (pour examen à une réunion subséquente)

22.1 Dénomination commémorative – parc Mary-Simon

Proposée par D. Brown

Appuyée par M. Sutcliffe

**ATTENDU QUE** le 10 juillet 2024, le Conseil municipal a approuvé la Politique sur les noms commémoratifs; et

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés dans la *Loi de 2001 sur les municipalités*, le Conseil municipal peut attribuer un nom commémoratif par résolution, sans égard à la Politique; et

**ATTENDU QUE** Son Excellence la très honorable Mary Simon a apporté d'importantes contributions au Canada en tant que première gouverneure générale autochtone; et

**ATTENDU QUE** Mary Simon est née à Kangiqsualujjuaq, au Nunavik (Québec), d'une mère inuite, Nancy May (Angnatuk-Askew), et d'un père anglais, Bob Mardon May; et

**ATTENDU QU'**elle a été une ardente défenseuse des droits et de l'éducation des Autochtones ainsi que de la réconciliation, qui a renforcé les relations entre les communautés autochtones et non autochtones partout au Canada; et

**ATTENDU QUE** ses contributions ont profondément marqué le Canada; mentionnons par exemple sa participation à la négociation du premier accord sur les revendications territoriales au Canada, soit la Convention de la Baie James et du Nord québécois, et aux négociations qui ont mené au rapatriement de la Constitution canadienne en 1982, qui a officiellement enchâssé les droits ancestraux et issus de traités dans la loi suprême du Canada; et

**ATTENDU QUE** Mary Simon a négocié la création de l'Arctic Council, fondé l'Arctic Children and Youth Foundation et présenté une réponse à la Chambre des communes au nom des Inuits concernant les excuses officielles sur les pensionnats; et

**ATTENDU QU'**elle a consacré sa carrière au service des peuples autochtones et du Canada, occupant des rôles importants tels que commissaire de la Commission d'établissement du Nunavut, codirectrice des politiques de la Commission royale sur les peuples autochtones, ambassadrice du Canada au Danemark, présidente du National Committee on Inuit Education et présidente de l'Inuit Tapiriit Kanatami (ITK); et

**ATTENDU QUE** le leadership et le dévouement de Mary Simon ont inspiré d'innombrables Canadiennes et Canadiens et favorisé une compréhension et une appréciation accrues des cultures autochtones;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le parc connu sous le nom de « parc Whitewood », situé au 5490, avenue Whitewood, soit renommé « parc Mary-Simon » afin de reconnaître les contributions exceptionnelles de Mary Simon au Canada et de souligner son héritage en tant que défenseure des peuples autochtones;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** soit installée une plaque commémorative avec support affichant le nom et une brève description des contributions de Mary Simon;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** tous les coûts associés à la fabrication et à l'installation de la plaque et du support, ainsi qu'à l'événement qui suivra, soient pris à même le budget du Bureau du maire.

23. Motion portant présentation de règlements

23.1 Trois lectures

Motion n° **2025-62-18**

Proposée par S. Devine

Appuyée par S. Desroches

**Que les règlements énumérés à l'ordre du jour, sous le titre « Motion portant présentation de règlements, Trois lectures », soient lus et adoptés.**

2025-266 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2024-368 afin d'autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 2981, chemin Richardson Side

2025-267 Règlement de la Ville d'Ottawa autorisant l'imposition d'une taxe annuelle aux collèges et aux universités en 2025

2025-268 Règlement de la Ville d'Ottawa autorisant l'imposition d'une taxe annuelle au Centre de détention d'Ottawa-Carleton en 2025

2025-269 Règlement de la Ville d'Ottawa autorisant l'imposition d'une taxe annuelle aux hôpitaux publics ou aux établissements psychiatriques provinciaux en 2025

2025-270 Règlement de la Ville d'Ottawa autorisant l'imposition d'une taxe annuelle aux établissements d'enseignement provinciaux en 2025

2025-271 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2017-180 sur l'affectation d'agentes ou agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées

2025-272 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2003-499 sur la désignation des voies réservées aux pompiers

2025-273 Règlement de la Ville d'Ottawa autorisant l'imposition de frais spéciaux pour le 25, croissant Sheahan (la « propriété bénéficiaire »)

2025-274 Règlement de la Ville d'Ottawa autorisant l'imposition de frais spéciaux pour le 146, rue Huxley (la « propriété bénéficiaire »)

2025-275 Règlement de la Ville d'Ottawa autorisant l'imposition de frais spéciaux pour le 3267, chemin Stonecrest (la « propriété bénéficiaire »)

2025-276 Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (promenade Auriga)

2025-277 Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots de terrain certaines parcelles du plan 4M-1762 situées sur la promenade Esprit

2025-278 Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (avenue Kerr, chemin Louis-Forget, promenade Inniskillin, avenue Hawthorn, chemin Stonecrest, chemin Swale, chemin Smith, avenue Woodroffe, cour Campbell Reid, rue Bank, avenue Rita, rue Cordova, promenade Moodie, chemin 9th Line et promenade Prestwick)

2025-279 Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots de terrain certaines parcelles du plan 4M-1619 situées sur la terrasse Clapham

2025-280 Règlement de la Ville d'Ottawa désignant les 323, 325 et 327, rue Rideau comme biens à valeur ou à caractère sur le plan du patrimoine culturel

2025-281 Règlement de la Ville d'Ottawa désignant le 43, rue Eccles comme bien à valeur ou à caractère sur le plan du patrimoine culturel

2025-282 Règlement de la Ville d'Ottawa désignant le 200, avenue First comme bien à valeur ou à caractère sur le plan du patrimoine culturel

2025-283 Règlement de la Ville d'Ottawa abrogeant le Règlement no 2024-510 et fermant une partie du chemin Robertson à Ottawa

2025-284 Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots de terrain certaines parcelles du plan 4M-1501 situées sur la promenade West Ridge

2025-285 Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (chemin Colonial)

2025-286 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2007-338, dans sa version modifiée, afin d'affecter des agentes et agents d'application des règlements municipaux à l'Unité des agents spéciaux de la Direction générale des services de transport en commun

2025-287 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 2050, chemin Dunrobin

2025-288 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin d'actualiser la surzone de plaine inondable pour le terrain ayant pour désignation municipale le 4840, promenade Whispering Willow

2025-289 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le volume 2C du Plan officiel de la Ville d'Ottawa pour y ajouter des politiques visant spécifiquement le terrain ayant pour désignation municipale le 240, chemin Presland

2025-290 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 240, chemin Presland

2025-291 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 3380, chemin Jockvale

2025-292 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 3060, chemin Shea

2025-293 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 6255, promenade Prince of Wales

2025-294 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Plan officiel de la Ville d'Ottawa pour l'harmoniser à la Déclaration provinciale sur la planification de 2024 et apporter de légères modifications d'ordre administratif

2025-295 Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (chemin Baseline)

2025-296 Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (chemin Baseline)

**Adopté**

24. Règlement de ratification

Motion n° **2025-62-19**

Proposée par S. Devine

Appuyée par S. Desroches

**Que le règlement suivant soit lu et adopté :**

**Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 23 juillet 2025.**

**Adopté**

25. Demandes de renseignements

25.1 OCC-2025-12 - Imposition des unités supplémentaires

Soumis par la conseillère L. Johnson

Depuis l'adoption de la loi provinciale permettant l'aménagement de trois logements de plein droit sur les lots viabilisés, mon bureau a reçu plusieurs questions et commentaires sur la façon dont chaque logement est évalué pour décider si un rôle d'imposition individuel lui est attribué ou

non. Comme le Conseil a fait de la crise du logement l'une des priorités de son mandat et que les logements secondaires aident la Ville à atteindre ses cibles en matière de logement, il faudrait clarifier, pour le Conseil et la population, comment ces logements sont définis, imposés et viabilisés par les différentes directions générales.

1. Comment la Ville distingue-t-elle les logements individuels admissibles au titre des trois logements de plein droit permis par la loi des logements secondaires?
2. Comment les logements secondaires et les logements additionnels sont-ils classés par la Ville aux fins d'imposition? Y a-t-il une différence s'ils se trouvent au sous-sol, s'ils sont reliés par une entrée intérieure ou s'il s'agit d'une annexe résidentielle?
3. Comment les Services du Code du bâtiment transmettent-ils l'information sur les logements additionnels à la Société d'évaluation foncière des municipalités (MPAC)? Comment les Services des finances reçoivent-ils l'information de la MPAC?
4. Que fait la Ville pour que la population comprenne la structure d'imposition applicable et les services qu'elle recevra, selon le type de logement additionnel construit?
5. Pour la collecte des déchets solides, plus particulièrement lorsque le service est payé à même l'impôt foncier, comment font les éboueurs pour savoir, le jour de la collecte, combien de logements comptent un immeuble et la quantité de déchets que les résidentes et résidents peuvent déposer, vu la politique sur la limite de trois articles à jeter? Comment est-ce que le propriétaire d'un logement au sous-sol ou d'une annexe résidentielle, qui bénéficie de services de collecte individuelle, peut-il savoir qu'il devra payer des droits supplémentaires pour la collecte des déchets solides?

## 25.2 OCC-2025-13 - Travaux de l'Étape 2 du prolongement de la Ligne 1 du train léger – Fermetures de rues

Soumis par le conseiller T. Tierney

Le 24 octobre 2024, dans la motion TRC-2024-15-01, le Comité des transports a demandé au personnel d'examiner les fermetures de rues survenues en 2023 et 2024 en raison des travaux de l'Étape 2 du projet de prolongement de la ligne de train léger vers l'est. Richard Holder,

directeur du Programme de construction du TLR, a transmis l'information au Conseil [dans une note de service le 25 février 2025](#).

Le personnel peut-il informer le Conseil des fermetures ayant eu lieu entre no-vembre 2024 et juin 2025 vu les travaux pour ce même projet?

25.3 OCC-2025-14 - Examen des restrictions imposées aux auto-écoles dans les limites de la Ville

Soumis par la conseillère J. Bradley

Si l'imposition de restrictions temporaires pour les cours de conduite à Ottawa peut être justifiée, le maintien de l'interdiction de passage sur certaines routes et dans certains secteurs a des répercussions non négligeables sur les quartiers voisins et les routes à proximité. En vue de l'examen du régime de permis d'entreprise l'an prochain, il est demandé au personnel de :

1. recenser tous les secteurs où les titulaires de permis d'auto-école ne peuvent pas offrir de cours de conduite ou doivent composer avec des restrictions;
2. déterminer les critères utilisés pour instaurer de telles interdictions ou restrictions et vérifier si cette approche est appliquée de façon proactive et uniforme;
3. préciser les autres options – autre que l'interdiction de passage – qui ont été examinées pour répondre aux préoccupations communautaires.

25.4 OCC-2025-15 - Chaleur extrême

Soumis par le conseiller S. Menard, de la part de la conseillère M. Carr

Entre 2000 et 2020, les canicules ont causé 670 décès de plus que d'habitude dans les 12 plus grandes villes au pays, selon Statistique Canada. Ces périodes de grande chaleur peuvent aussi être à l'origine de blessures, de maladies et de décès, restreindre l'accès à la nourriture, à l'eau, aux soins de santé et aux ressources communautaires, isoler les gens, affecter les infrastructures (pannes d'électricité, etc.), et entraîner des dommages matériels et des évacuations.

Des organismes comme l'Association canadienne des médecins pour l'environnement (ACME) et l'Association canadienne du droit de l'environnement recommandent aux municipalités de faire ce qu'il faut pour mieux gérer les épisodes de chaleur extrême, notamment en :

- aidant les locataires et propriétaires à faible revenu à rafraîchir leur logement, par exemple par la distribution d'appareils de climatisation aux groupes prioritaires et à risque élevé (bénéficiaires de l'aide sociale, enfants, personnes enceintes, personnes âgées, etc.);
- adoptant un règlement sur la température maximale;
- améliorant la collecte de données sur les défis associés à la chaleur extrême et l'efficacité des politiques.

Actuellement, la Ville d'Ottawa a deux programmes pour aider les personnes à faible re-venu à se procurer des appareils de climatisation. Il s'agit du programme Soutiens es-sentiels de santé et de services sociaux et du programme de prestations discrétionnaires de santé destiné aux bénéficiaires du programme Ontario au travail (OT), du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées et du Programme d'aide à l'égard d'enfants qui ont un handicap grave.

- Le personnel de la Ville peut-il fournir l'information suivante : nombre de per-sonnes recevant des prestations pour climatisation au titre de ces deux pro-grammes, pourcentage de personnes qui réussissent à obtenir des subventions dans le cadre de ces programmes et insuffisances, le cas échéant, touchant les groupes vulnérables?
- Le personnel peut-il aussi commenter les possibilités d'optimisation de ces pro-grammes par l'élimination de l'obligation d'obtenir une ordonnance, entre autres pour les personnes âgées qui ne sont plus admissibles aux prestations discrétion-naires de santé du programme OT, et l'instauration d'un système de demande téléphonique?

La Ville n'a actuellement pas de règlement sur la température maximale, mais le person-nel a constaté que l'adoption d'un règlement fixant une température maximale pour les unités d'habitation pourrait avoir des répercussions sur les locataires, qui devraient vrai-semblablement assumer les coûts des travaux de modernisation nécessaires à l'installation d'un climatiseur. Le gouvernement provincial a toutefois modifié la *Loi sur la location à usage d'habitation* (LLUH) pour mieux protéger les locataires en lien avec la climatisation dans le projet de loi 97 (annexe 7), mais les modifications n'ont pas encore pris effet.

- À la lumière des modifications apportées à la LLUH (et de l'appel qu'a récemment lancé la députée d'Ottawa Catherine McKenney pour demander à la province d'adopter une loi sur la température maximale), le personnel responsable des règlements pourrait-il donner son avis sur la possibilité d'intégrer entre-temps des normes sur la température maximale au Règlement sur les normes d'entretien des biens?

Une autre demande de renseignements sera présentée au Conseil de santé publique concernant le suivi des données sur les décès liés aux canicules et les consultations aux urgences pour exposition à la chaleur pendant ces périodes.

26. Levée de la séance

La séance est levée à 14 h 57.

Motion n° **2025-62-20**

Proposée par S. Devine

Appuyée par S. Desroches

**Que les délibérations du Conseil de la réunion du 26 mars 2025 soient ajournées.**

**Adopté**

---

Greffière de la Ville

---

Maire